

CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2018

#AubussonEnFleurs

La gestion des espaces verts de la ville D'AUBUSSON est orientée vers la pratique respectueuse de l'environnement avec une utilisation la plus restreinte de pesticides.

La commune est en effet engagée dans l'opération « Zéro pesticide ».

L'objectif permanent de l'équipe municipale des espaces verts est la protection de l'environnement et de la ressource en eau, de façon à favoriser l'amélioration de la biodiversité. Le concours de fleurissement, organisé cette année par la commune, s'inscrit dans cette dynamique.

La Municipalité souhaite encourager les démarches de décorations florales dans la ville en organisant chaque année un concours de fleurissement, dans différentes catégories.

Ouvert à tous les habitants d'Aubusson, ce concours encourage les Aubussonnais à contribuer à l'embellissement de la ville. Il est destiné à valoriser le fleurissement et à offrir un cadre de vie plus agréable à tous.

Fleurir sa maison, son balcon, son jardin, sa terrasse est un moment convivial, un moment de plaisir, un moment de partage.

Alors n'hésitez pas à planter quelques fleurs et à vous inscrire au concours de fleurissement.

Maison ou appartement, tout le monde peut participer!

RÈGLEMENT

INSCRIPTION

L'inscription au concours est gratuite et se fait à l'accueil de la Mairie d'Aubusson en remplissant le bulletin d'inscription ou en le téléchargeant sur le site aubusson.fr

Le bulletin est à retourner à la Mairie avant le 1er juin 2018, date limite des inscriptions.*

Ce concours s'adresse à tous les habitants d'Aubusson.

CATÉGORIES

Catégorie A: jardin d'agrément et/ou potager **visible de l'espace public**.

Catégorie B: décor floral sur façade ou cour **visible de l'espace public** (balcon, terrasse, escalier...).

Catégorie C: bar, hôtel, restaurants, autres commerces.

L'inscription est gratuite. Ce concours est doté de nombreux lots sur la thématique du jardin et du fleurissement.

PASSAGE DU JURY

Le jury, constitué de professionnels du tourisme, de professionnels horticoles, d'agents municipaux des espaces verts ainsi que d'élus municipaux, passera voir les fleurissements au cours de l'été, durant les mois de juillet et août. Il prendra en compte la qualité de fleurissement des jardins, l'aspect général, la propreté et l'entretien des lieux, l'utilisation des couleurs et des harmonies et le cadre végétal (arboré, arbustif, fleuri, pelouse).

REMISE DES PRIX

À l'issue du concours, chaque participant se verra récompensé par la Municipalité lors d'une cérémonie officielle de remise des prix courant octobre.

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours communal des maisons et jardins fleuris acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

* Inscription en mairie du 3 avril au 1^{er} juin 2018

Organisé en partenariat avec:

